

CARTE "GOLD MASTERCARD" Sociétaire

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la carte Gold MasterCard Sociétaire

La carte Gold MasterCard Sociétaire vous permet d'effectuer des retraits et de régler vos achats de biens ou de prestations de services en France et à l'étranger, même pour des montants importants, et de bénéficier de services étendus d'assistance et d'assurance.

COTISATION	Montant prélevé chaque année à la date anniversaire du contrat porteur carte, susceptible d'être revu. Tout changement du montant de la cotisation vous est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
PLAFONDS	Vos plafonds de retrait ou de paiement sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ou sur 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois). <i>Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat porteur carte.</i>
RÉSEAU D'ACCEPTATION	Vous pouvez retirer de l'argent dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et régler vos achats chez plus de 24 millions de commerçants affichant le logo CB en France et MasterCard à l'étranger (dans plus de 220 pays).
ACHATS ET RETRAITS	À la souscription, vous avez la possibilité de choisir entre le débit immédiat (vos paiements sont débités au jour le jour sur votre compte) et le débit différé (le montant total de vos achats est débité en une fois à la fin de chaque mois). Dans les deux cas, les retraits d'argent sont débités immédiatement sur votre compte. Certaines opérations de retraits peuvent donner lieu au prélèvement d'une commission sur votre compte. C'est le cas pour les retraits en devises à l'étranger hors de l'Espace économique européen ⁽¹⁾ et peut l'être pour certains retraits effectués en euros au sein de l'Espace économique européen ou bien en France dans des distributeurs de billets autres que ceux du Crédit Agricole. <i>Reportez-vous au barème tarifaire de notre Caisse régionale.</i>



Bon à savoir

VOYAGE	Avant de partir en voyage, vous avez la possibilité de contacter votre conseiller pour adapter au mieux vos plafonds de retrait et d'achat. À l'étranger, lorsque vous effectuez un achat en devises, une commission vous est facturée pour chaque opération. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace Économique Européen, et en couronne suédoise en Suède, vous n'avez pas de commission à payer. <i>Se reporter aux conditions tarifaires de notre Caisse régionale pour plus de détails.</i>
ASSISTANCE/ ASSURANCE⁽²⁾	Vous bénéficiez de services spécifiques à la carte Gold MasterCard : Les services d'assistance sont liés à la possession de votre carte Gold MasterCard. Vous, mais aussi les membres de votre famille même s'ils ne voyagent pas avec vous, en bénéficiez donc quel que soit le mode de paiement de votre voyage en contactant le n° figurant au dos de votre carte avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Les services d'assurance sont liés au règlement d'une prestation de voyage avec votre carte. Pour bénéficier de l'assurance, vous devez déclarer le sinistre dans les 20 jours suivants sa survenance au n° figurant au dos de votre carte. Pour plus de renseignements, sur les prestations d'assistance ou d'assurance, consultez le site www.credit-agricole.fr .
PARTICULARITES	L'Atout Mutualiste : pour chaque retrait sur un DAB CA ou dans un Point Vert, la Caisse Régionale verse 0,01 € sur un fonds mutualiste en faveur de l'environnement et du cadre de vie dans le respect des principes directeurs du développement durable.
SERVICE DÉDIÉ	En cas de problème, le Gold MasterCard Service propose une assistance téléphonique en France et dans le monde entier pour vous protéger, vous et votre famille. Pour en bénéficier, appelez le +33 1 56 58 12 12 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur) disponible 24h/24 et 7j/7.
PAIEMENT EXPRESS SANS CONTACT	Il s'agit d'une façon innovante et pratique de régler vos achats d'un montant inférieur ou égal à 50€ et gagner du temps lors de vos passages en caisse. Lorsque vous le souhaitez, vous pourrez régler sans saisir votre code confidentiel, ni même introduire votre carte dans le terminal de paiement, en présentant la carte à moins de cinq cm du terminal de paiement. Le code confidentiel peut être demandé au-delà d'un montant cumulé d'achats en mode Paiement Express Sans Contact ou ponctuellement pour des raisons de sécurité. Les opérations de paiement en mode Paiement Express Sans Contact bénéficient des mêmes garanties que celles exposées dans le contrat porteur carte.
SOS CARTE⁽³⁾	Pour toutes les situations d'urgences liées à votre carte (faire opposition, modifier son plafond de paiements ou de retraits...) SOS Carte est disponible 24h/24, 7j/7 en appelant le +33 9 69 39 92 91 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur). En cas de perte ou vol, votre responsabilité est engagée, avant opposition, en cas d'utilisation physique de votre carte au moyen de votre code confidentiel, dans la limite de 150 € maximum.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte, au barème tarifaire de votre Caisse régionale et aux notices d'assurances et d'assistance. Offre réservée aux particuliers.

Document non contractuel - Informations valables au 12/05/2020, susceptibles d'évolutions.

(1) Espace économique européen : 27 pays de l'Union européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

(2) Dans les limites et conditions prévues aux contrats d'assistance et d'assurance de groupe souscrits par Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 272 (www.orient.fr), auprès de 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 8/14, avenue des Frères Lumière 94366 Bry sur Marne Cedex) 2) pour l'assurance : CAMCA (sise 65, rue la Boétie 75008 Paris), et auxquels l'émetteur a adhéré pour le compte du porteur de la carte. Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACPR (sise 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09).



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.